

*Date de dépôt : 17 avril 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Pierre Eckert : Piste cyclable sur la route de Colovrex : encore un petit effort SVP**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 1<sup>er</sup> mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*A part l'autoroute, il n'existe pas de nombreuses façons de se rendre depuis la ville jusque dans les communes de la rive droite du lac (Versoix, Genthod, Bellevue, Collex-Bossy). L'une des possibilités est le bord du lac et l'autre est la route de Colovrex qui permet de relier la région du Grand-Saconnex aux communes précitées. Sur ce dernier axe, il existe un passage obligé cheminant grosso modo du carrefour avec la route du Bois-Brûlé jusqu'à Colovrex.*

*La fréquentation sur ce tronçon est donc importante, principalement en début de matinée et en fin de journée. Sur une bonne partie du tracé, il n'y a pas de piste cyclable et le trafic automobile est très rapide puisque la vitesse n'est pas limitée, seule la limitation générale à 80 km/h s'appliquant. Ce tronçon doit donc être considéré comme dangereux pour les cycles et c'est le ressenti de nombreux utilisateurs.*

*Durant les dernières années, des progrès ont été établis par la mise en place d'une piste cyclable montante et d'une bande cyclable descendante sur la partie de la route située entre le Grand-Saconnex et l'autoroute. Plus récemment, avec les travaux du by-pass pour le bus, une piste cyclable a pu être établie face à la piste de l'aéroport, jusqu'à la hauteur du chemin des Clys.*

*Ensuite, plus rien sur une longueur d'environ 400 mètres entre le chemin des Clys et le chemin de Saint-Oyend qui représente une échappatoire bienvenue ! Il semble toutefois que des possibilités existeraient à gauche et à droite de la route. Malgré la tentative d'inscrire la réalisation d'une piste cyclable sur ce tronçon dans les plans directeurs communaux, diverses propositions élaborées par la commune de Bellevue et un courrier du GLRD (groupement des législatifs de la rive droite) à la DGT en 2015 concernant la continuité cyclable (IN 144), les aménagements semblent rester lettre morte.*

*Selon le SITG, il s'agit là du réseau primaire situé sur le domaine communal de Bellevue. L'auteur a toutefois reçu des informations contradictoires quant à la responsabilité d'éventuels travaux sur ce tronçon.*

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- 1. Est-ce qu'une piste cyclable bidirectionnelle est prévue sur la route de Colovrex sur le tronçon allant du chemin des Clys au chemin de Saint-Oyend au minimum, voire jusqu'au carrefour de Colovrex ?*
- 2. Est-il possible de concevoir un tournant à gauche sécurisé dans le chemin de Saint-Oyend pour les cycles dans le sens Grand-Saconnex – Collex ?*
- 3. En cas de réponse positive, à quel horizon peut-on envisager une réalisation de ces aménagements ?*
- 4. Qui serait le maître d'œuvre des travaux ? La commune de Bellevue ou le canton ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Notre Conseil a été informé par la commune de Bellevue de sa volonté de voir réaliser des aménagements cyclables sur la route de Colovrex. A cet effet, la commune a établi un projet d'aménagement cyclable qu'elle a présenté aux offices cantonaux du génie civil et des transports. Ce projet s'étend du carrefour de la route de Vireloup à la route du Bois-Brûlé. Dans ce projet, il est prévu une piste cyclable dans chaque sens de circulation. La possibilité de réaliser un tourne-à-gauche sécurisé dans le chemin de Saint-Oyend devra faire l'objet d'une étude de détail dans le cadre de l'avant-projet. La route de Colovrex fait partie du réseau routier communal. Par conséquent, la réalisation du projet relève de la maîtrise d'ouvrage communale. L'horizon de réalisation de ces aménagements dépend notamment de la durée d'étude, de la procédure d'autorisation de construire et du vote d'une délibération pour un crédit d'investissement par le Conseil municipal. Une fois ces étapes franchies la durée des travaux peut être estimée à environ une année.

De plus, le réaménagement de la route de Colovrex fait partie de la mesure 32-1-16 du projet d'agglomération 3 sans co-financement de la Confédération. A ce titre, une participation financière du canton pourrait être envisagée dans le cadre du projet de loi pour le financement des mesures du projet d'agglomération 3.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS